

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq

Le 15 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 4 décembre 2025

Date d'affichage 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice 31

Présents 21

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.

Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Marché de performance énergétique pour la gestion de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de Noël – Présentation du rapport annuel 2025
3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025
4. Versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Budget primitif 2025 – Décision modificative n°1 - Annule et remplace la délibération n°2025-093 du 3 novembre 2025
6. Budget 2025 - État des restes à réaliser à reporter sur le budget 2026
7. Autorisation d'engagement et de mandatement des crédits avant le vote du budget 2026
8. Création d'une Halle de tennis – Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en dépense
9. Régularisation d'une reprise de subvention d'équipement sur le compte 1068
10. Inolya – Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition de 53 logements au sein de la résidence « Le domaine de la Closerie » située rue de Caen à Ifs
11. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)
12. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs
13. Contrat d'assurance prévoyance de la Ville et du CCAS d'Ifs – Autorisation de signature des marchés
14. Signature d'une convention d'interventions avec l'Établissement Public Foncier de Normandie sur un secteur Sud du quartier de La Plaine
15. Travaux de réhabilitation d'un équipement sportif – Halle de tennis – Modifications de contrats au marché de travaux n°T-2024/011
16. Raccordement au réseau de chaleur urbain – Signature des polices d'abonnements et des devis pour les travaux de raccordement des bâtiments de la Ville
17. Dérogations au repos dominical pour l'année 2026 – Avis du conseil municipal
18. Atelier 860 – Approbation du contrat de projet 2026-2030 et demande d'agrément du centre socioculturel auprès de la CAF du Calvados

19. Projet santé 2026-2028 – Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Normandie
20. Projet santé – Adhésion de la Ville d'Ifs au Conseil Local de Santé Mentale des communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Ifs et Mondeville
21. Tarifs municipaux du multi-accueil Françoise Dolto à compter du 1er janvier 2026
22. Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2026-2030
23. Convention pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale multi-accueil Françoise Dolto
24. Accompagnement Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans – Modification des conventions d'aide au financement BAFA jeunes ifois
25. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
26. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
27. Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes
28. Participation à la protection sociale complémentaire des agents
29. Rapport annuel 2024 relatif au service public de prévention et de gestion des déchets



Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur André TALPIED, décédé à l'âge de 95 ans, ancien maire d'Ifs de 1971 à 1977 et donne la parole à Monsieur GRUENAI, membre du groupe patrimoine, afin de retracer la vie de Monsieur TALPIED.

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aminthe RENOUF et Monsieur Jean-Claude ESTIENNE.

2 - MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE POUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF ET DES ILLUMINATIONS DE NOËL – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025

Monsieur LOINARD, Chef d'Entreprise de CITEOS INGENIERIE NORMANDIE, présente ce rapport.

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.

4 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Ville apporte une subvention d'équilibre à cet Établissement Public.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie, il est proposé d'octroyer au CCAS le solde de la subvention 2025. L'inscription budgétaire au titre de 2025 est de 470 000 €, un premier versement de 300 000 € a été alloué le 3 mars 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de 170 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-002 du 3 mars 2025 autorisant le versement d'un acompte de 300 000 € au CCAS ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de verser le solde de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE de verser le solde de 170 000 € au titre de la subvention de 2025 au CCAS de la Ville d'Ifs.

DIT que l'inscription budgétaire se fera au chapitre 65 – article 657363.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ladite somme et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRIMITIF 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-093 DU 3 NOVEMBRE 2025

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il peut en effet s'avérer nécessaire de procéder à des ajustements entre les crédits inscrits à certains articles d'un même chapitre, afin de tenir compte des évolutions en cours d'exercice.

Ces ajustements, appelés virements de crédits, consistent à transférer des crédits inutilisés ou sous-consommés d'un article vers un autre article du même chapitre présentant un besoin accru.

Ce mécanisme, autorisé par le Code général des collectivités territoriales, permet de maintenir une gestion rigoureuse et équilibrée du budget communal sans en modifier l'enveloppe globale. Il convient donc, pour les mettre en œuvre, d'adopter une délibération spécifique validant ces transferts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux budgets des Communes ;

VU l'article L2312-2 du CGCT qui autorise l'organe délibérant à procéder, par délibération, à des virements de crédits entre articles d'un même chapitre ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-017 du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°2025-093 du 3 novembre 2025 relative à des virements de crédits entre articles d'un même chapitre ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Calvados a attribué une subvention de soutien à l'investissement de 647 906 € dans le cadre du projet de restructuration et de rénovation énergétique de la halle de tennis ;

CONSIDERANT que l'avance de cette subvention, d'un montant de 129 581 €, doit être intégrée au budget de la commune au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires au sein de chapitres existants, afin de répondre aux besoins réels de gestion de la Ville ;

CONSIDERANT que ces ajustements ne modifient ni l'équilibre global du budget, ni le montant des autorisations de programme éventuellement ouvertes ;

CONSIDERANT que ces virements sont rendus nécessaires par :

- Une sous-consommation de crédits sur certains articles ;

- Une consommation supérieure aux prévisions sur d'autres articles du même chapitre, liée notamment à des aléas survenus en cours d'année, des évolutions des prix et des réajustements de besoins.

CONSIDERANT que la délibération n°2025-093 du 3 novembre 2025 qui prévoyait un ensemble de virements de crédits ne tient pas compte des derniers engagements comptables ;

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitres	Articles	Libellés	Montant BP 2025 voté	Montant virements de crédits	Nouveaux montants
11	6042	Achats de prestations de services	402 265,00 €	- 30 000,00 €	372 265,00 €
	60622	Carburants	21 000,00 €	4 500,00 €	25 500,00 €
	60628	Autres fournitures non stockées	9 500,00 €	1 000,00 €	10 500,00 €
	60631	Fournitures d'entretien et de petit équipement	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €
	6067	Fournitures scolaires	41 000,00 €	800,00 €	41 800,00 €
	6068	Autres matières et fournitures non stockées	17 000,00 €	3 200,00 €	20 200,00 €
	611	Contrats de prestation de services	63 540,00 €	7 100,00 €	70 640,00 €
	61358	Autres - Locations mobilières autres que matériel roulant	98 688,00 €	- 25 000,00 €	73 688,00 €
	615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	159 000,00 €	20 000,00 €	179 000,00 €
	615232	Entretien et réparations sur biens immobilier – Réseaux	180 000,00 €	- 20 000,00 €	160 000,00 €
	61558	Autres biens mobiliers - Entretien et réparations sur biens mobiliers autre que matériel roulant	40 300,00 €	- 20 000,00 €	20 300,00 €
	6156	Maintenance	175 640,00 €	17 500,00 €	193 140,00 €
	6161	Multirisques	108 600,00 €	3 100,00 €	111 700,00 €
	6182	Documentation générale et technique	7 800,00 €	2 100,00 €	9 900,00 €
	6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00 €	500,00 €	40 500,00 €
	6188	Autres frais divers	15 350,00 €	1 000,00 €	16 350,00 €
	62268	Autres honoraires, conseils, ...	25 000,00 €	2 400,00 €	27 400,00 €
	6231	Publicité, publication, relations publiques – Annonces et insertions	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	700,00 €	500,00 €	1 200,00 €
	6247	Transports collectifs du personnel	61 200,00 €	- 1 000,00 €	60 200,00 €
	6248	Divers - Autres transports de biens et transports collectifs	1 250,00 €	5 000,00 €	6 250,00 €
	6261	Frais postaux et frais de télécommunications – Frais d'affranchissement	18 000,00 €	10 000,00 €	28 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	59 000,00 €	10 000,00 €	69 000,00 €
	6281	Concours divers (cotisations...)	5 765,00 €	1 300,00 €	7 065,00 €
	6282	Frais de gardiennage	800,00 €	150,00 €	950,00 €
	62875	Aux communes membres du GFP	7 000,00 €	5 900,00 €	12 900,00 €
	6288	Autres	128 933,00 €	- 10 000,00 €	118 933,00 €

	63513	Autres impôts locaux	- €	6 400,00 €	6 400,00 €
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	50,00 €	50,00 €
Sous-total virements – chapitre 011				- €	
	6331	Versement mobilité	84 511,19 €	- 3 000,00 €	81 511,19 €
	64111	Rémunération principale (titulaires)	2 644 060,69 €	- 222 840,00 €	2 421 220,69 €
	64116	Indemnités de licenciement	- €	40,00 €	40,00 €
	64118	Autres indemnités	477 556,31 €	- 40 000,00 €	437 556,31 €
	64131	Rémunérations (non titulaires)	1 233 373,29 €	150 000,00 €	1 383 373,29 €
	64132	SFT, indemnités de résidence	32 046,08 €	5 000,00 €	37 046,08 €
	64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	43 760,69 €	- 5 000,00 €	38 760,69 €
	64138	Primes et autres indemnités	317 969,68 €	- 40 000,00 €	277 969,68 €
	642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	- €	800,00 €	800,00 €
	6451	Cotisations URSSAF	883 610,35 €	- 25 000,00 €	858 610,35 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	936 311,18 €	- 40 000,00 €	896 311,18 €
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	155 000,00 €	185 000,00 €	340 000,00 €
	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	30 829,72 €	15 000,00 €	45 829,72 €
	6478	Autres charges sociales diverses	161 205,09 €	- 5 000,00 €	156 205,09 €
Sous-total virements – chapitre 012				- €	
65	65311	Indemnités de fonction	179 000,00 €	5 000,00 €	184 000,00 €
	65314	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	18 000,00 €	7 500,00 €	25 500,00 €
	65741	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - <u>à destination des ménages (entendre par là les familles)</u>	6 000,00 €	185 000,00 €	191 000,00 €
	65742	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - <u>à destination des entreprises et associations</u>	- €	81 000,00 €	81 000,00 €
	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - <u>à destination des autres personnes de droit privé</u>	305 000,00 €	- 266 000,00 €	39 000,00 €
	65818	Autres - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - autres que les droits d'utilisation, informatique en nuage	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
	65883	Déficits sur opérations de gestion	- €	100,00 €	100,00 €
	65888	Autres - Charges diverses de gestion courante autres qu'hébergements et restaurations scolaires, DMTO, déficits sur opérations de gestion, pertes de change sur créance et dettes non financières	1 297 834,44 €	- 52 600,00 €	1 245 234,44 €
Sous-total virements – chapitre 65				- €	

Section d'investissement - Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant BP 2025 voté	Montant virements de crédits	Nouveaux montants
13	13413	Dotations de soutien à l'investissement des départements	- €	+ 129 581,00 €	+ 129 581,00 €
Sous-total virements – chapitre 16				+ 129 581,00 €	
Section d'investissement - Dépenses					
Chapitres	Articles	Libellés	Montant BP 2025 voté	Montant virements de crédits	Nouveaux montants
16	1641	Emprunts en euros	635 000,00 €	- 152 000,00 €	483 000,00 €
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	- €	152 000,00 €	152 000,00 €
Sous-total virements – chapitre 16				- €	
204	20421	Subvention d'équipements aux personnes de droits privé en Biens mobiliers, matériel et études	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
	20422	Subvention d'équipements aux personnes de droits privé en bâtiments et installations	45 500,00 €	- 3 500,00 €	42 000,00 €
Sous-total virements – chapitre 204				- €	
21	2116	Cimetières	61 800,00 €	- 25 000,00 €	36 800,00 €
	2117	Bois et forêts	15 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
	2152	Installations de voirie	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	343 836,00 €	130 000,00 €	473 836,00 €
	21578	Autre matériel technique	27 300,00 €	- 20 000,00 €	7 300,00 €
	217578	Autre matériel technique	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
	21828	Autres matériels de transport	310 000,00 €	- 130 000,00 €	180 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	58 876,85 €	20 000,00 €	78 876,85 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 814,64 €	15 000,00 €	17 814,64 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	91 997,77 €	- 32 000,00 €	59 997,77 €
2188	Autres - Immobilisations corporelles autres que matériel de transport, matériel informatique, matériel de bureau et mobilier, matériel de téléphonie, cheptel, etc.	118 243,35 €	20 000,00 €	138 243,35 €	
Sous-total virements – chapitre 21				- €	
23	2313	Constructions	2 861 232,74 €	379 581,00 €	3 240 813,74 €
	2315	Installations, matériels et outils techniques	- €	- 255 300,00 €	- 255 300,00 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2313	Constructions	- €	300,00 €	300,00 €
Sous-total virements – chapitre 23				+ 129 581,00 €	

Mouvements entre opérations d'équipement			
Opérations concernées	Crédits votés au BP 2025	Crédits votés au titre de décisions modificatives votées en 2025	Nouveaux montants
201307 MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
201308 RENFORCEMENT DES RESEAUX	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
201401 CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE J VERNE	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
201404 POLICE		- €	- €
201405 ECLAIRAGE PUBLIC 8D	343 836,00 €	130 000,00 €	473 836,00 €
201406 COMPLEXE SPORTIF	113 500,00 €	- €	113 500,00 €
201408 ECOLE DE DANSE ET DE MUSIQUE	9 106,00 €	10 000,00 €	19 106,00 €

201409 GYMNASSE SENGHOR	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
201410 INFORMATIQUE	104 289,58 €	- €	104 289,58 €
201411 HOTEL DE VILLE	53 000,00 €	- €	53 000,00 €
201415 TERRAINS	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
201416 SALLE FRANCOIS MITTERRAND		- €	- €
201417 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	43 300,00 €	10 000,00 €	53 300,00 €
201418 CRECHE	170 870,00 €	- 30 000,00 €	140 870,00 €
201419 CIMETIERE	40 000,00 €	- 10 000,00 €	30 000,00 €
201424 JEUX			- €
201426 LOGEMENT	2 000,00 €		2 000,00 €
201429 BATIMENT	16 200,00 €		16 200,00 €
201502 SIGNALETIQUE VILLE	26 727,00 €		26 727,00 €
201504 FORET	15 000,00 €		15 000,00 €
201508 CENTRE SOCIO	67 000,00 €		67 000,00 €
201603 PERISCOLAIRE	4 700,00 €		4 700,00 €
201606 ANIMATION DU TERRITOIRE		- €	- €
201607 ACM	6 041,92 €		6 041,92 €
201608 PARC ARCHEOLOGIQUE	2 000,00 €		2 000,00 €
201609 REHABILITATION ECOLE P FORT ET CURIE		1 000,00 €	1 000,00 €
201701 CULTURE	6 000,00 €		6 000,00 €
201702 COORDINATION ENTRETIEN	38 500,00 €		38 500,00 €
201704 GYMNASSE ALICE MILLIAT		- €	- €
201802 SERVICE PREVENTION	16 000,00 €		16 000,00 €
201803 PATRIMOINE		- €	- €
201901 ARCHIVES		- €	- €
202002 RAM	24 000,00 €		24 000,00 €
202101 RESIDENCE AUTONOMIE		- €	- €
202201 SKATEPARK		- €	- €
202302 SUBVENTION VAE 1D	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
202303 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE 4D	37 500,00 €	- €	37 500,00 €
202304 CONSTRUCTION TERRAIN DE TENNIS	22 000,00 €		22 000,00 €
202304 CONSTRUCTION TERRAIN DE TENNIS 5D	2 620 188,74 €	379 581,00 €	2 999 769,74 €
202307 FIBRE OPTIQUE	480 000,00 €	- 255 300,00 €	224 700,00 €
202308 RENOUVELLEMENT URBAIN SUD EST PLAINE			- €
202401 REHABILITATION ENERGETIQUE H VILLE ET CCAS	100 000,00 €	- 34 700,00 €	65 300,00 €
202405 BAT ASSOCIATIF MARIE CURIE	7 430,00 €	- €	7 430,00 €
202502 VEHICULES	60 000,00 €	- 56 000,00 €	4 000,00 €
202503 RCU	250 000,00 €		250 000,00 €
23 ECOLES	95 044,00 €		95 044,00 €
SOUS-TOTAUX	4 888 233,24 €	144 581,00 €	5 032 814,24 €
Dépenses d'investissement hors opération d'équipement	Crédits votés au BP 2025	Crédits votés au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant à prendre en compte
2116 CIMETIERES	21 800,00 €	- 15 000,00 €	6 800,00 €
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 700,00 €		1 700,00 €
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	13 300,00 €		13 300,00 €
SOUS-TOTAUX	36 800,00 €	- 15 000,00 €	21 800,00 €
TOTAUX GLOBAUX	4 925 033,24 €	129 581,00 €	5 054 614,24 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - BUDGET 2025 - ÉTAT DES RESTES À RÉALISER À REPORTER SUR LE BUDGET 2026

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

VU l'instruction codificatrice M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-017 du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°2025-106 en date du 15 décembre 2025 portant adoption de décision budgétaire sur le budget de l'exercice écoulé ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur l'état joint.

DIT que les écritures seront reprises dans le budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'Exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite des crédits de fonctionnement de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-017 du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°2025-106 en date du 15 décembre 2025 portant adoption de décision budgétaire sur le budget de l'exercice écoulé ;

VU la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits en restes à réaliser à la section d'investissement ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget écoulé.

AUTORISE Monsieur le Maire, dès le début de l'année 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 conformément aux crédits figurant sur l'état joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8 - CRÉATION D'UNE HALLE DE TENNIS – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) EN DÉPENSE

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne la révision de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements de l'opération 2023-5D « Création d'une halle de tennis » en dépenses, d'une durée de 4 ans décomposés de la manière suivante :

2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation en cours	3 269 041,12 €	9 996 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	469 041,12 €	3 269 041,12 €

Afin de faciliter le paiement des factures en cours de traitement, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement affectés à l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;

VU la délibération n°2023-028 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant la création d'une autorisation de programme de construction d'une halle de tennis ;

VU la délibération n°2023-091 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Commune ;

VU la délibération n°2024-028 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de remplacement de la bulle de tennis sur le complexe sportif de la Commune ;

VU la délibération n°2024-085 du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 pour la signature des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;

VU la délibération n°2024-107 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 pour la signature du lot n°13 des marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un équipement sportif ;

VU la délibération n°2024-109 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration et de rénovation des structures couvertes de tennis et autorisant monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires ;

VU la délibération n°2025-019 du 31 mars 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU la délibération n°2025-081 du 29 septembre 2025 adoptant l'actualisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

2023-5D Création d'une halle de tennis :

DEPENSES	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation antérieure	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 620 188,74 €	469 041,12 €	3 269 041,12 €
Actualisation	- €	- €	- €	+ 379 581,00 €	- 379 581,00 €	0,00 €
Situation après actualisation	3 269 041,12 €	9 996,00 €	169 815,26 €	2 999 769,74 €	89 460,12 €	3 269 041,12 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la révision de l'autorisation de programme en dépenses et la répartition des crédits afférents pour la construction de la halle de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - RÉGULARISATION D'UNE REPRISE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SUR LE COMPTE 1068

La comptabilité publique impose que les subventions d'équipement reçues par la collectivité soient inscrites en section d'investissement et reprises progressivement en résultat, au rythme de l'amortissement des biens qu'elles financent. Ce mécanisme garantit la concordance entre le financement externe et la consommation des immobilisations.

Toutefois, certaines situations particulières peuvent nécessiter une régularisation. Tel est le cas lorsqu'une subvention d'équipement est annulée après coup, alors même qu'un amortissement a déjà été constaté sur le bien correspondant. Dans ce cas, l'écriture initiale de reprise de subvention devient incohérente et doit être corrigée afin de préserver la sincérité des comptes.

Cette régularisation s'effectue par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », qui permet de transférer en réserves l'ajustement nécessaire sans affecter artificiellement le résultat budgétaire. Conformément aux règles de la comptabilité publique, une telle opération ne peut être réalisée qu'avec l'autorisation expresse du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 applicable lors de l'émission du mandat 1919 en 2021 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a émis en 2021 le mandat 1919 pour le versement d'une subvention d'aide à l'accession sociale d'un montant de 1 500 € référencé dans l'inventaire comptable au n°2120420110 ;

CONSIDERANT que cette subvention d'équipement a par la suite été amortie comptablement ;

CONSIDERANT que la commune a émis en 2025 un titre n°1572 visant à annuler le mandat susmentionné ;

CONSIDERANT que l'amortissement émis précédemment nécessite de prévoir la reprise correspondante afin de neutraliser l'impact de cette annulation sur le résultat de l'exercice et de maintenir l'équilibre comptable ;

CONSIDERANT que cette régularisation doit être opérée par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », conformément aux règles de la comptabilité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le comptable public à procéder à cette écriture ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le comptable public à procéder à la régularisation de la reprise de la subvention d'équipement annulée (titre 1572/2025 – inventaire 2120420110 – mandat 1919) par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

CONSTATE que cette opération est sans incidence sur le résultat de l'exercice, la reprise venant neutraliser l'amortissement déjà constaté.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - INOLYA – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 53 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LE DOMAINE DE LA CLOSERIE » SITUÉE RUE DE CAEN À IFS

Dans le cadre de l'acquisition de 53 logements PLAI/PLUS et PLS au sein de la résidence « Le domaine de la Closerie » située rue de Caen à Ifs, le bailleur Inolya a décidé de contracter un emprunt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 437 517 €.

Le prêt sera garanti par le Conseil départemental à hauteur de 50 % ainsi que par Caen la mer à hauteur de 25 %. Le bailleur INOLYA sollicite la Ville d'Ifs pour la quotité restante à garantir, soit 25 %.

Le contrat de prêt n°179763, joint à la présente délibération, est composé de 7 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêt « CPLS »**
 - Montant du prêt : 1 459 835 € ;
 - Durée totale du prêt : 40 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle ;
 - Taux : 2,81 %.

- **Prêt « PLAI »**
 - Montant du prêt : 1 407 331 € ;
 - Durée totale du prêt : 40 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle ;
 - Taux : 1,5 %.

- **Prêt « PLAI foncier »**
 - Montant du prêt 926 774 € ;
 - Durée totale du prêt : 50 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle ;
 - Taux : 1,5 %.

- **Prêt « PLS »**
 - Montant du prêt : 1 014 089 € ;
 - Durée totale du prêt : 40 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle ;
 - Taux : 2,81 %.

- **Prêt « PLS foncier »**
 - Montant du prêt : 1 317 243 € ;
 - Durée totale du prêt : 50 ans ;
 - Périodicité des échéances : annuelle ;
 - Taux : 2,81 %.

- **Prêt « PLUS »**
- Montant du prêt : 756 644 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 1,9 %.

- **Prêt « PLUS foncier »**
- Montant du prêt : 555 601 € ;
- Durée totale du prêt : 50 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 1,9 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le décret et l'arrêté du 26 mars 2004 relatifs aux conditions d'octroi des prêts conventionnés pour des opérations de location accession à la propriété immobilière et modifiant le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la demande formulée par courrier du bailleur Inolya, en date du 14 novembre 2025 ;

VU le contrat de prêt n°179763, en annexe, signé entre le bailleur Caen la mer Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande du bailleur Inolya sollicitant la Ville pour une garantie d'emprunt (d'un montant total de 7 437 517 €) à hauteur de 25 % pour l'acquisition de 53 logements sur la commune d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 437 517 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179763 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 859 379,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

11 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AVIS DE LA COMMUNE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs (bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un important travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal ;
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires (cette convention est annexée à la délibération pour information).

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour émettre un avis sur ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2026-2031 de Caen la mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9 ;

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID ;

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID ;

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025 ;

VU le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune sur le PPGDID de Caen la mer doit être rendu dans un délai de deux mois avant passage en bureau communautaire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

EMET un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2026-2031 sur le territoire de Caen la mer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET DE LOISIRS

Dans le cadre de son soutien aux associations, la Ville d'Ifs met en place un dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des associations et notamment pour celles dont l'aide de la Ville est supérieure à 23 000 €. Dans ce contexte, la Ville d'ifs signe une convention d'objectifs et de moyens qui induit des rencontres régulières avec ces associations, afin d'évaluer les actions concernées par la subvention municipale.

La convention d'objectif et de moyen a été renouvelée pour la période 2021-2026, à savoir sur la durée du mandat. Par délibération n°2025-033 en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a permis la signature d'un avenant afin de préciser le montant de la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2025.

Dans le cadre de l'action sociale du Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs, celui-ci sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais engagés pour cette fin d'année. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire a signé un avenant pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
VU la délibération n°2020-123 du conseil municipal du 14 décembre 2020, relative à l'autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens pour la durée du mandat ;
VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs et la ville d'Ifs ;
VU la délibération n°2025-033 en date du 31 mars 2025 portant sur l'autorisation de signature d'un avenant pour préciser le montant de la subvention allouée pour l'année 2025 ;
VU les crédits inscrits au budget 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ifs est engagée dans le soutien aux associations, notamment par le biais d'attribution de subventions ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE de verser au Comité des Œuvres Sociales une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € pour couvrir les frais engagés pour cette fin d'année.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales.

DIT que le règlement sera effectué sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant doit signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE DE LA VILLE ET DU CCAS D'IFS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ouvre la possibilité aux collectivités territoriale de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent. La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ifs ont souhaité proposer cette contribution en ce qui concerne le contrat d'assurance prévoyance. À titre informatif, la Ville et le CCAS participent financièrement à hauteur de 10 € par agent.

Le contrat actuel d'assurance « prévoyance » de la Ville et du CCAS d'Ifs prend fin au 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de le renouveler pour le 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Critère n°1	Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé	60 points
	1.1 Qualité des garanties de l'offre 1.2 Prix des prestations	20 points 40 points
Critère n°2	Degré effectif de solidarité entre les adhérents	5 points
Critère n°3	Maitrise financière du dispositif	25 points
Critère n°4	Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques	10 points

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances, notamment son article L.310-12-2 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la mutualité, notamment son article II ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°81-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

VU la délibération n°2019-020 en date du 25 mars 2019 portant formation d'un groupement de commandes avec le CCAS d'Ifs ;

VU la délibération n°2019-019 en date du 26 mars 2019 du Conseil d'Administration du CCAS portant formation d'un groupement de commandes avec la Ville d'Ifs ;

VU la délibération n°2019-043 en date du 13 mai 2019 portant mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale prévoyance ;

VU la délibération n°2019-032 en date du 2 juillet 2019 du Conseil d'Administration du CCAS d'Ifs pour le lancement de la mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale prévoyance ;

VU la décision du Maire n°2025-087 en date du 9 avril 2025 portant signature d'un contrat avec ARIMA Consultants pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de protection sociale complémentaire portant sur le risque prévoyance des agents de la Ville d'Ifs et du CCAS d'Ifs.

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics (BOAMP) le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été dématérialisé sur le profil acheteur de la Ville www.centralesdesmarches.com et sur le site internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2025 à 17h00, trois offres ont été remises :

- COLLECTEAM – ALLIANZ-Vie : Courtier
- MNT : Mutuelle
- TERRITORIA Mutuelle : Mutuelle

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères préalablement fixés dans le dossier de consultation des entreprises, l'offre du groupement COLLECTEAM (courtier) – Allianz Vie - 13 rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45380 La Chapelle Saint Mesmin, arrive classée en première position ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance Prévoyance de la Ville et du CCAS d'Ifs avec le groupement COLLECTEAM (courtier) – Allianz Vie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile et à prendre toute mesure nécessaire à la notification dudit marché ainsi qu'à la notification de la convention de participation.

14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE SUR UN SECTEUR SUD-EST DU QUARTIER DE LA PLAINE

Située en périphérie urbaine de l'agglomération caennaise, la Ville d'Ifs est particulièrement vigilante à la maîtrise de son développement urbain. Ceci se traduit notamment par une attention toute particulière portée à la recomposition de la ville sur elle-même sur certains secteurs. A cet égard, un secteur Sud-Est du quartier de la Plaine est identifié depuis plusieurs années comme un secteur à enjeux en la matière.

Celui-ci occupe une situation stratégique dans l'organisation urbaine, en entrée d'agglomération : localisé en façade de l'axe structurant que constitue la rue de Caen, à l'interface entre le quartier caennais de la Guérinière et le cœur de quartier de la Plaine, il est constitué d'un tissu urbain relativement dégradé, caractérisé notamment par une absence d'ouverture est-ouest, une sous-occupation des espaces avec la présence de nombreux box de garages, de terrains nus-proprétés de collectivités, de quelques commerces et de logements en nombre limité.

Ce site était initialement inclus dans les études urbaines menées préalablement à la formalisation du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.). Ces études avaient confirmé l'enjeu de renouvellement urbain de ce secteur en poursuivant des objectifs de requalification d'ensemble, de densification, d'ouverture... Dans le cadre du P.R.U., il s'est avéré nécessaire de concentrer l'intervention opérationnelle et financière des pouvoirs publics sur l'extrémité Nord-Est du quartier de la Plaine ; pour autant, au vu des problématiques urbaines persistantes au sein de ce secteur Sud-Est du quartier de la Plaine et des enjeux en matière de recomposition durable de la ville sur elle-même, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avait été définie au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ce site et a été reprise dans le PLUi-HM arrêté par la communauté urbaine Caen la mer. Une étude d'urbanisme pré-opérationnel a également été menée entre 2021 et 2023, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie ; celle-ci a permis de définir un projet d'ensemble de renouvellement urbain durable pour ce secteur.

En parallèle, il s'est avéré opportun de missionner l'EPF de Normandie pour opérer une veille foncière sur le périmètre concerné. Une convention de réserve foncière avait de fait été signée en ce sens en février 2021 entre la Ville d'Ifs et l'EPF de Normandie, conformément à la délibération n°2020-098 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020. Les modes de contractualisation de l'EPF de Normandie ayant évolué, il convient dorénavant de substituer ce type de convention de réserve foncière pré-existant par une convention d'interventions, à périmètre et enveloppe financière constants.

La Ville d'Ifs souhaite continuer de mobiliser l'Établissement Public Foncier de Normandie pour concourir à la réalisation de son projet de recomposition totale du secteur Sud-Est du quartier de la Plaine.

En effet, l'EPF de Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

La convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF de Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la Ville d'Ifs, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF de Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF de Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés dans la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés dans la convention d'intervention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF de Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le protocole consolidé de fin de programmation du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) d'Ifs signé le 30 juillet 2013 ;

VU la délibération n°C-2020-01-30/24 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 30 janvier 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Ifs ;

VU la délibération n° C-2025-07-10/01 du conseil communautaire de Caen la mer en date du 10 juillet 2025, relative à l'arrêt du projet de PLUi-HM de Caen la mer ;

VU la délibération CA 28/11/2025-n°49-3 du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 28 novembre 2025 approuvant la caducité de la Convention de Réserve Foncière signée entre la Ville d'Ifs et l'Établissement Public Foncier de Normandie le 11 février 2021 ;

VU l'avis émis par France Domaine en date du 11 juin 2019, dans le cadre d'une estimation sommaire et globale, du secteur Sud du quartier de la Plaine considéré, à savoir les parcelles cadastrées section BB n°70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 197 et 198 et section BC n°95 (pour partie) ;

VU l'étude d'urbanisme pré-opérationnel pour la recomposition d'un secteur Sud du quartier de la Plaine, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie ;

VU la convention de réserve foncière signée entre la Ville d'Ifs et l'EPF de Normandie le 11 février 2021 pour ce secteur Sud-Est du quartier de la Plaine à Ifs ;

VU le projet de convention d'interventions pour l'opération 901069 – 14 – Ifs « Secteur Sud » ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les études urbaines préalables à la formalisation du Projet de Rénovation Urbaine d'Ifs avaient mis en avant les enjeux en matière de renouvellement urbain non seulement sur un secteur situé en extrémité Nord-Est du territoire communal mais également sur un secteur au Sud-Est du quartier de la Plaine, situé lui aussi en façade de la rue de Caen ;

CONSIDERANT que ce secteur sud-Est du quartier de la Plaine n'avait pas pu faire l'objet d'une intervention opérationnelle dans le cadre du P.R.U. mais que, lors de son approbation en 2015, le PLU de la commune d'Ifs avait défini une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur Sud du quartier de la Plaine ainsi que, en fin d'année 2019, un secteur de projet sur ce même périmètre ;

CONSIDERANT les enjeux persistants de recomposition urbaine de ce secteur dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDERANT que l'étude d'urbanisme pré-opérationnel réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie sur ce secteur Sud-Est du quartier de la Plaine a permis de définir un parti d'aménagement d'ensemble pour la recomposition urbaine durable de ce secteur ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 maintient une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs avait signé le 11 février 2021 avec l'EPF de Normandie une convention de réserve foncière afin d'assurer une veille foncière sur le secteur considéré ;

CONSIDERANT que le nouveau mode de contractualisation fixé par l'EPF de Normandie prévoit de signer des conventions d'interventions en substitution des précédentes conventions de réserve foncière ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une veille foncière sur le secteur concerné ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** avec 28 voix POUR (Monsieur PATARD LEGENDRE ne prend pas part au vote) :

SOLLICITE l'intervention de l'EPF de Normandie pour les missions visées dans la convention d'interventions annexée à la présente délibération. Il est précisé que le projet de convention d'interventions ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

APPROUVE la caducité de la convention de réserve foncière en date du 11 février 2021, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.

APPROUVE ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'interventions annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF - HALLE DE TENNIS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°T-2024/011

La Ville d'Ifs, par délibération n°2024-085 en date du 30 septembre 2024 a attribué les marchés des lots n°1/VRD - Espaces verts, n°2/Curage – Démolition - Gros-œuvre, n°3/Charpente bois-Bardage bois, n°4/Désamiantage - Couverture-Bardage métallique - Polycarbonate, n°5/Etanchéité, n°6/Serrurerie Métallerie Menuiserie Extérieure Aluminium, n°7/Menuiseries Intérieures Bois, n°8/Plâtrerie Sèche Plafonds Suspendus, n°9/Carrelage Faïence, n°10/Peinture Nettoyage, n°11/Plomberie Chauffage Ventilation, n°12/Electricité et n°14/Panneaux photovoltaïques concernant les travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif - halle de tennis.

La Ville d'Ifs, par délibération n°2024-107 en date du 25 novembre 2024, a attribué le lot n°13 – « Sol Sportif » concernant les travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif – halle de tennis.

La présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de réhabilitation de la halle de tennis :

- Modification de contrat n°1 au lot n°2 « Gros-œuvre » : plus-value de 1 641,61 € HT soit 1 969,93 € TTC (devis BATITEC du 17/09/2025), ce qui porte le nouveau montant du marché 189 274,15 € HT soit 227 128,98 € TTC. Cela représente une augmentation de 0,87 % par rapport au montant initial du marché. Les prestations de cette modification de contrat sont les suivantes :
 - o Réalisation d'un enduit au droit des nouvelles maçonneries de la halle existante.

- Modification de contrat n°2 au lot n°4 « Désamiantage – couverture – bardage métallique et polycarbonate » : plus-value de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC (devis C250542 CH), ce qui porte le nouveau montant du marché à 463 367,14 € HT soit 556 040,57 € TTC. Cela représente une plus-value de 5,31 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Les prestations de cette modification de contrat sont les suivantes :
 - o Travaux de dépose du bardage existant sur la halle existante ;

- Modification de contrat n°2 au lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » : plus-value de 2 037,29 € HT soit 2 444,75 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 45 691,30 € HT soit 54 829,56 € TTC. Cela représente une augmentation de 3,84 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Les prestations de ces modifications de contrat sont les suivantes :
 - o Fourniture et pose d'un habillage mural par panneau CP vernis, vissé sur ossature secondaire. Cela représente une plus-value de 12 818,54 € HT soit 15 382,25 € TTC (devis n° : 26/00103)
 - o Retrait de prestation de fourniture et de pose d'une ossature bois, socle support des portes/placards au droit des rangements et du local ECS. Cela représente une moins-value de 10 781,25 € HT soit 12 937,50 € TTC (devis n°25/01559).

- Modification de contrat n°1 au lot n°10 « Peinture » : plus-value de 127,50 € HT soit 153 € TTC (devis n° 1817), ce qui porte le nouveau montant du marché à 15 127,50 € HT soit 18 153 € TTC. Cela représente une augmentation de 0,85 % par rapport au montant initial du marché. Les prestations de cette modification de contrat sont les suivantes :
 - o Moins-value pour les peintures de sol dans les locaux techniques ;
 - o Plus-value pour la reprise des peintures dans la halle existante.

- Modification de contrat n°2 au lot n°12 « Electricité » : plus-value de 10 298,85 € HT soit 12 358,62 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 84 282,55 € HT soit 101 139,06 € TTC. Cela représente une augmentation de 6,96 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrat confondues. Les prestations de cette modification de contrat sont les suivantes :
 - o Ajout d'une prise de courant en toiture rendue nécessaire pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Cela représente une plus-value de 587,06 € HT soit 704,47 € TTC (devis Q.Q0773875.4.T1).
 - o Travaux de modification de la distribution électrique des halles et l'ajout de matériels pour le contrôle d'accès des courts avec le système Ten' UP. Cela représente une plus-value de 9 711,79 € HT soit 11 654,15 € TTC (devis Q.0773875.4.T1).

Il est nécessaire de conclure ces modifications de contrats pour assurer le parfait achèvement des travaux à la suite de l'avancée de la réhabilitation de la halle de tennis.

Il convient de souligner que le montant total des travaux passe ainsi de 2 600 923,74 € TTC (montant initial) à 2 675 589,84 € TTC, soit une augmentation globale de 2,87 % toutes modifications de contrats confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2024-085 en date du 30 septembre 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif – halle de tennis (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14) ;

VU la délibération n°2024-107 en date du 25 novembre 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif – halle de tennis (lot 13) ;

VU la délibération n° 2025-008 du 03 mars 2025 portant modification de contrat n°1 du lot 1 « VRD-ESPACES-VERTS » et du lot 4 « Désamiantage – Couverture – Bardage métallique et polycarbonate ».

VU la délibération n° 2025-087 du 29 septembre 2025 portant modification de contrats au marché de travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif – halle de tennis sur les lots 1, 3, 7 et 12 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 10 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 10 décembre 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les modifications de contrats au marché de travaux pour la réhabilitation d'un équipement sportif – halle de tennis telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BATITEC – ZA 5 rue des 4 vents – 14790 Verson la modification de contrat n°1 pour le lot n°2 « Gros-œuvre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ROSAY TECHNIQUE COUVERTURE la modification de contrat n°2 pour le lot n°4 « Désamiantage – Couverture – Bardage métallique et polycarbonate ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société HARET DECO – 3 Rue des Entrepreneurs 14760 BRETEVILLE-SUR-ODON la modification de contrat n°2 pour le lot n°7 « Menuiseries intérieures bois ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CYJOCO – Route de Saint-Louet - 14280 AUTHIE la modification de contrat n°1 pour le lot n°10 « Peinture - nettoyage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société MASSELIN Energie – ZA Porte Sud – 14 bis, rue Alfred Nobel – 14 123 IFS la modification de contrat n°2 pour le lot n°12 Electricité ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

16 - RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – SIGNATURE DES POLICES D'ABONNEMENTS ET DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville d'Ifs mène des actions d'efficacité énergétique depuis de nombreuses années sur son patrimoine. A ce titre, la Ville réalise des réhabilitations et des constructions neuves dont les performances énergétiques vont au-delà de la réglementation thermique et environnementale en vigueur. Elle développe également autant que possible les énergies renouvelables sur son patrimoine bâti.

Le réseau de chaleur dit « Caen Sud » fait l'objet depuis 2023, d'un avenant à son périmètre initial pour venir desservir plusieurs quartiers au Nord de la Ville. Ce réseau, disposant aujourd'hui d'un taux d'énergie renouvelable de 67,9 %, permettra à la collectivité de baisser considérablement ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et notamment dans le cadre du raccordement de ses bâtiments publics.

Au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), l'Etat a mis en place un dispositif appelé « Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire émetteur de GES, au profit, lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur majoritairement alimenté par des Énergies renouvelables (Enr) ou en cas d'impossibilité technique, d'équipements ne consommant ni charbon ni fioul (pompe à chaleur, chaudière biomasse, ...).

A ce jour, 5 sites sont concernés :

- 1) Ecole élémentaire Simone Veil ;
- 2) Centre de loisirs ;
- 3) Ecole maternelle Simone Veil ;
- 4) Restaurant scolaire « Petit Prince » ;
- 5) Le Centre socioculturel « Atelier 860 ».

Par délibération n°2025-025 en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à contractualiser avec un signataire de la charte « coup de pouce chauffage » pour valoriser les CEE générés par le raccordement au réseau de chauffage urbain.

A la suite de cette délibération, une consultation a été engagée pour retenir un obligé en charge de valoriser les CEE de la Ville. La société LEYTON a été retenue.

Afin de poursuivre la procédure, il est nécessaire pour la Ville, avant le 31 décembre 2025, d'accepter le règlement de service et son avenant 1 venant poser les engagements contractuels entre la Ville et le délégataire et de signer les polices d'abonnement (un par bâtiment avec le titulaire de la délégation de service public de Caen la mer, la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD géré par DALKIA) et les devis de raccordements permettant une planification de l'ensemble des raccordements et une finalisation de cette opération avant le 31 décembre 2026 conformément à la mise en œuvre de la période 6 (P6) des CEE.

De plus, des devis ont été faits pour le raccordement de chacun des bâtiments de la Ville au réseau de chaleur au regard du bordereau des prix unitaires (BPU) de la délégation de service public en cours. Ces devis comprennent la dépose des chaudières existantes et le remplacement par le système de réseau de chaleur (vannes, tubes, génie civile pour atteindre les bâtiments, ...).

Les CEE « coup de pouce » générés permettront de financer en partie les frais de raccordements pour chacun des bâtiments. Le montant de cette valorisation est estimé à 352 000 € pour les bâtiments qui seront raccordés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 10 décembre 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement de service et son avenant 1 à la délégation de service public relative au réseau de chaleur dit « Caen Sud » susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille le devis n°C25100175-2 pour le raccordement du centre de loisirs pour un montant de 68 456,33 € HT soit 82 147,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille le devis n°25101374-2 pour le raccordement de l'école maternelle Simone Veil pour un montant de 65 945,93 € HT soit 79 135,12 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille le devis n°C25101379-2 pour le raccordement du restaurant scolaire « Le Petit Prince » pour un montant de 31 498,34 € HT soit 37 798,01 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille le devis n°C25101329-2 pour le raccordement de l'école primaire Simone Veil pour un montant de 89 397,79 € HT soit 107 277,35 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille le devis n°C25100169-2 pour le raccordement du centre socioculturel « Atelier 860 » pour un montant de 75 513,80 € HT soit 90 616,56 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille la police d'abonnement SST 223 pour le centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille la police d'abonnement SST 224 pour l'école maternelle Simone Veil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille la police d'abonnement SST 225 pour le restaurant scolaire « Le Petit Prince ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille la police d'abonnement SST 226 pour l'école primaire Simone Veil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SAS RESEAU DE CHALEUR URBAIN CAEN SUD – Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59 350 Saint André Lez Lille la police d’abonnement SST 229 pour le centre socioculturel « Atelier 860 ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l’application de la présente délibération.

17 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L’ANNÉE 2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’article L.3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité pour la Ville d’autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune, le nombre de dimanches concernés ne pouvant excéder 12 sur l’année civile. La liste des dimanches pour lesquels ces dérogations sont accordées doit être arrêtée par décision du Maire avant le 31 décembre pour l’année suivante, après consultation des organisations syndicales et avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’EPCI.

Sur la commune d’Ifs, les dérogations sont accordées, de façon collective, pour les établissements de commerces de détail relevant des branches d’activités « automobiles », « moto & cycles », « équipement de la maison », « équipement de la personne » et « alimentaire ».

Les besoins identifiés localement pour les établissements de commerce de détail relevant de ces branches d’activités mettent en évidence que des autorisations de dérogations pourraient être accordées pour les dimanches suivants :

Branches d’activités	Dates de dérogations
Automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	18 janvier 2026 15 mars 2026 14 juin 2026 13 septembre 2026 11 octobre 2026 <i>Soit 5 dates</i>
Moto & Cycles	11 janvier 2026 28 juin 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 <i>Soit 6 dates</i>
Equipement de la maison (hors convention collective de l’ameublement)	22 novembre 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 <i>Soit 5 dates</i>

<p align="center">Equipement de la personne</p>	<p align="center">11 janvier 2026 28 juin 2026 30 août 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026</p> <p align="center"><i>Soit 5 dates</i></p>
<p align="center">Alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)</p>	<p align="center">6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 27 décembre 2026</p> <p align="center"><i>Soit 4 dates</i></p>

Par courrier en date du 7 octobre 2025, la Ville d'Ifs a sollicité la communauté urbaine Caen la mer pour obtenir son avis dans la mesure où il serait envisagé plus de 5 dates sur certaines branches d'activités. En vertu de l'article R.3132-21 du code du travail, elle a également consulté les organisations syndicales d'employeurs et de salariés sur ces perspectives d'éventuelles dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail de la commune.

Pour faire suite à la consultation des organisations syndicales organisée par la Ville (en vertu de l'article R.3132-21 du Code du Travail) et à la saisine de Caen la mer, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour ces dates de dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2025 adressé par la Ville d'Ifs au Président de la communauté urbaine Caen la mer pour solliciter un avis favorable de l'EPCI pour permettre en 2026 plus de 5 dates de dérogations au repos dominical pour certaines branches d'activité de commerce de détail concernées ;

VU les retours des organisations d'employeurs et de salariés suite à la consultation de la Ville auprès d'elles en vue de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les décisions du Maire pour autoriser des dérogations au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail doivent être prises après avis du conseil municipal et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que, étant envisagé à Ifs plus de 5 dates sur certaines branches d'activités, la Ville d'Ifs a saisi la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 7 octobre 2025, que Caen la mer n'a pas émis d'avis dans les 2 mois suivant cette saisine et que l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit qu'à défaut d'avis rendu par l'EPCI dans les 2 mois, cet avis de la communauté urbaine Caen la mer est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, dans le Calvados, le repos hebdomadaire des salariés des commerces de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, est réglementé par arrêté préfectoral ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** avec 22 voix POUR et 8 voix CONTRE (J.PREVEL-LAVERGNE, S.JOBEY, JP.GAUCHARD, S.CANTELOUP, JC.ESTIENNE, C.EVANO, S.MARIE, A.BELLOUARD) :

EMET un avis favorable pour que Monsieur le Maire autorise, pour l'année 2026, des dérogations au repos dominical des salariés pour les dates et branches d'activités suivantes :

Branches d'activités	Dates de dérogations
Automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	18 janvier 2026 15 mars 2026 14 juin 2026 13 septembre 2026 11 octobre 2026 <i>Soit 5 dates</i>
Moto & Cycles	11 janvier 2026 28 juin 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 <i>Soit 6 dates</i>
Equipement de la maison (hors convention collective de l'ameublement)	22 novembre 2026 29 novembre 2026 6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 <i>Soit 5 dates</i>
Equipement de la personne	11 janvier 2026 28 juin 2026 30 août 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 <i>Soit 5 dates</i>
Alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur)	6 décembre 2026 13 décembre 2026 20 décembre 2026 27 décembre 2026 <i>Soit 4 dates</i>

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment les arrêtés afférents.

18 - ATELIER 860 – APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET 2026-2030 ET DEMANDE D'AGRÉMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL AUPRÈS DE LA CAF DU CALVADOS

Inauguré en 2017, le centre socioculturel Atelier 860 arrive aujourd'hui au terme de son deuxième contrat de projet (projet de structure) pour la période 2022-2025, après une première phase de 2017 à 2021. Ces neuf années d'existence ont permis de consolider sa place comme un lieu de rencontre, d'inclusion et de mixité pour les habitants et les familles du territoire, assurant son ancrage et sa continuité.

Le centre socioculturel est ainsi aujourd'hui un acteur identifié par les partenaires locaux et institutionnels, les familles et les habitants. Désormais clairement partagés et appropriés par les partenaires et acteurs locaux, ses missions et ses objectifs facilitent l'orientation des publics et la mise en œuvre d'actions cohérentes sur le territoire. Cette reconnaissance s'appuie sur un travail partenarial approfondi et structuré, consolidé au fil des années. Les collaborations tissées ont permis non seulement d'élargir et de diversifier l'offre d'activités et de services, mais aussi de promouvoir une approche globale et inclusive, répondant aux enjeux sociaux et territoriaux.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados, la Ville avait présenté en 2021, pour le centre socioculturel « Atelier 860 », un contrat de projet pour 4 ans couvrant la période 2022-2025. Le Conseil d'Administration de la CAF l'avait approuvé en décembre 2021 et ainsi ouvert droit au versement des prestations de service "Animation Globale et Coordination" et "Animation Collective Familles" pour ce centre. Ce contrat de projet arrive donc à échéance. Dans un souci d'harmonisation avec les autres dispositifs contractuels de la CAF, notamment la Convention Territoriale globale (CTG), il est proposé d'inscrire ce nouveau contrat de projet sur une durée de 5 ans, soit sur la période 2026-2030.

Ainsi, le renouvellement du contrat de projet pour la période 2026-2030 a fait l'objet d'une démarche d'élaboration sur plusieurs mois afin de fixer les orientations, les actions et les moyens alloués au développement du projet pour les 5 prochaines années. Pour ce faire, il a été procédé à un bilan qui a notamment pris appui sur des questionnaires à destination des habitants et des partenaires ainsi que des bilans et rapports d'activités intermédiaires. A partir des constats partagés, des éléments de diagnostic actualisés et des besoins repérés, plusieurs orientations stratégiques ont été définies :

- Le renforcement de l'inclusion et de la participation des publics les plus éloignés ;
- La poursuite des partenariats pour élargir l'offre et répondre aux besoins émergents ;
- L'innovation dans les activités et les méthodes d'accueil pour s'adapter aux évolutions sociétales ;
- La valorisation des espaces, des activités et des équipements pour en faire des leviers de cohésion sociale.

Sur la base de ces orientations, les actions à mener se déclinent en objectifs pour les 5 prochaines années :

- Favoriser un accès inclusif et adapté à tous les publics ;
- Renforcer les partenariats et prendre appui sur la complémentarité des acteurs pour un meilleur accompagnement des habitants et des familles ;
- Soutenir les familles dans leur parcours parental en offrant des espaces d'écoute, de partage et d'accompagnement ;
- Promouvoir des leviers de lien social et d'épanouissement pour les habitants et les familles.

Ce nouveau contrat de projet pour la période 2026-2030 s'inscrit dans la continuité des moyens et des actions développés jusqu'à présent (locaux, personnel, partenariats). Il met en évidence les dynamiques engagées sur le territoire auprès des publics habitants et familles ainsi que les actions projetées et les modalités d'évaluation envisagées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter la demande d'agrément de 5 ans auprès de la CAF du Calvados et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié au partenariat avec la CAF et aux prestations de services mobilisables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;

VU la délibération n°2021-114 du conseil municipal en date du 2 décembre 2021, relative à la demande d'agrément du centre socioculturel « Atelier 860 » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du

Calvados pour une période de quatre ans permettant de bénéficier des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » dédiées aux centres sociaux ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale d'Ifs pour la période 2026-2030 approuvé par le conseil municipal en date du 3 octobre 2025 et le conseil d'administration de la CAF du Calvados du 4 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Centre socioculturel » réunie le 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville a obtenu un agrément de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF) pour le contrat de projet 2022-2025 et que cet agrément arrive à son terme ;

CONSIDERANT que les avenants de conventions d'objectifs et de financement des prestations de service pré-citées pour l'Atelier 860 arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les orientations et objectifs poursuivis par la Ville pour ce projet s'inscrivent dans les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour les centres sociaux et au titre de sa politique d'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT que les objectifs du contrat de projet proposés sont en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale approuvée en octobre dernier par le conseil municipal et le conseil d'administration de la CAF du Calvados ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à la Ville de présenter une nouvelle demande d'agrément pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF) pour permettre de bénéficier dans le cadre de ce partenariat d'une prestation de service « Animation Globale et Coordination » et d'une autre « Animation Collective Familles » de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le contrat de projet 2026-2030 dont les objectifs et la mise en œuvre s'inscrivent sur cinq ans, en cohérence avec la circulaire de la CNAF en date du 16 mars 2016 et avec les orientations définies par la Ville.

DECIDE de solliciter auprès de la CAF du Calvados, sur la base du contrat de projet 2026-2030, un agrément du centre socioculturel pour cinq ans permettant de bénéficier des prestations de services « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement potentiellement mobilisable pour la mise en œuvre des missions et actions de la structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour la contractualisation avec la CAF du Calvados ou pour la mobilisation des prestations de services afférentes.

19 - PROJET SANTÉ 2026-2028 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORMANDIE

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ifs s'attache à structurer un Projet Santé à partir des besoins repérés auprès des habitants. Mené sur la période 2023-2025, ce projet Santé a bénéficié d'un partenariat essentiel avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie, formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ARS et ayant donné lieu au versement d'une subvention annuelle sur la période couverte.

Aujourd'hui, dans la continuité du travail engagé, la Ville poursuit sa volonté de développer un Projet Santé centré sur la nutrition (alimentation et activité physique) en ouvrant également ses actions à des activités de prévention, au bien-être, à la prévention des cancers... ainsi qu'en portant des attentions particulières à certains publics spécifiques (personnes âgées, personnes en situation de handicap, de précarité...). Ce projet d'ensemble a ainsi vocation à valoriser une démarche globale de la Ville pour l'ensemble des actions de prévention santé mises en œuvre sur la commune.

Elle prévoit ainsi de proposer aux habitants un projet de prévention santé inter-services et pluriannuel pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 basé sur quatre objectifs principaux :

- Favoriser les bonnes pratiques nutritionnelles. Il s'agit ici :
 - d'encourager la pratique d'une activité physique : découverte d'activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs, séjours sportifs 3-17 ans, évènements de découverte d'activités physiques pour tous (fête du vélo...), remise en forme séniors (résidence autonomie), ateliers sport adapté séniors ;
 - de développer des actions d'éducation à l'alimentation : ateliers cuisine dans les accueils collectifs de mineurs, ateliers cuisine RPE ponctuels, ateliers cuisine réguliers à la crèche, potager partagé (tous les mardis matin sur le site du Parc Archéo).

- Poursuivre et développer les actions de prévention santé à partir des besoins repérés par les acteurs locaux :
 - Réfléchir à la mise en place d'actions de prévention (addictions, vie affective et sexuelle...) : rencontres d'associations et d'experts des thématiques en vue de la mise en place d'actions, mise en place d'évènements en vue de créer une dynamique partenariale sur les différents sujets de prévention santé ;
 - Maintenir les démarches de prévention contre les violences sexistes, sexuelles et intra-familiales : impression et distribution de violentomètres sur toutes les structures municipales, sociales et éducatives de la commune, participation à l'Observatoire de l'égalité Femmes-Hommes du Calvados, veille sur l'actualité des structures locales, mise en place d'actions de prévention (service sanitaire) à destination des 16-25 ans sur l'égalité Femme-Homme ;
 - Maintenir les démarches d'accompagnement de la relation parents-enfants : mise en place d'actions ou d'évènements dédiés à la relation parents-enfants (Passeurs d'éveil, actions parentalité, ...).

- Favoriser et soutenir les actions de communication sur le dépistage des cancers :
 - Améliorer la participation aux campagnes de dépistage des cancers (seins, colorectal, col de l'utérus), notamment chez les publics en fragilité par la coordination d'ateliers de sensibilisation aux dépistages pour les publics en fragilité ;
 - Faciliter l'accès à l'information sur le dépistage : Relais d'informations des différentes actions de dépistages organisées sur la commune, mobilisation des moyens matériels et de communication de la commune en faveur des structures/associations du territoire qui œuvrent pour le dépistage des cancers, organisation d'une action grand public de sensibilisation au dépistage des cancers (type évènement convivial pendant les campagnes nationales « Octobre Rose »).

- Favoriser l'accessibilité (sociale, économique, physique) des structures municipales aux personnes en situation de handicap et/ou de fragilité de santé mentale :
 - Mettre en place des actions permettant de mieux comprendre la santé mentale : adhésion au Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) des Villes de Caen / Hérouville-Saint-Clair / Mondeville, mise en place de temps de sensibilisation et de formation à destination des agents et des structures locales (associations, jeunesse,...) sur la thématique de la santé mentale, réflexion sur les modalités et sur les outils à développer pour mieux accueillir les personnes en fragilité mentale au sein des structures municipales ;
 - Améliorer l'accueil des personnes porteuses de handicap dans les structures municipales (Inclusion) : maintien des cours à destination des personnes en situation de handicap au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, réflexion sur l'accessibilité des services publics (physique et numérique) aux personnes porteuses de handicap, mise en place d'accompagnement co-construit avec les structures médico-sociales du territoire pour l'accueil et l'accompagnement des personnes porteuses de handicap dans les structures municipales, réflexion sur la mise en place de petits matériels, d'outils à disposition du public pour faciliter la gestion des émotions (casque anti-bruits ...) ;
 - Faciliter l'accessibilité aux activités de loisirs socio-culturels et aux vacances pour les publics en fragilité sociale (isolement social, difficultés économiques etc.) : mise en place de contre-marques sur la programmation culturelle de la Ville et sur les activités du centre socio-culturel, accompagnement aux départs en vacances.

Pour mettre en œuvre ses priorités en matière de prévention et promotion de la santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie soutient les porteurs de projets qui inscrivent leurs actions dans une démarche de qualité et sur un calendrier pluriannuel.

L'évaluation du projet 2023-2025 partagé avec l'ARS Normandie au sein des comités de pilotage a conduit celle-ci à reconnaître l'éligibilité de principe du Projet Santé dans son évolution présentée ci-dessus. Il est donc envisagé de solliciter une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi qu'une subvention de fonctionnement à l'ARS Normandie pour le Projet Santé de la Ville 2026-2028 en s'appuyant sur quatre des sept priorités du cahier des charges de l'appel à projets en matière de prévention et de promotion santé de l'ARS Normandie, paru en février 2025 :

- Développer la qualité des interventions en promotion de la santé ;
- Agir précocement pour grandir en bonne santé ;
- Promouvoir des modes de vie et un environnement favorable à la santé ;
- Prévenir les pratiques addictives ;
- Promouvoir la santé mentale ;
- Améliorer le repérage et le dépistage des cancers ;
- Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de précarité ;
- Agir pour la santé des personnes en situation de handicap.

Le plan de financement prévisionnel du Projet Santé 2026-2028 de la Ville serait donc le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				RECETTES PRÉVISIONNELLES			
CHARGES	2026	2027	2028	PRODUITS	2026	2027	2028
Alimentation et matériel pédagogique	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Normandie	22 000 €	20 000 €	22 000 €
Location, transports	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Participation Usagers	200 €	200 €	200 €
Prestations extérieures	25 000 €	20 000 €	25 000 €	C.A.F du Calvados	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Personnel	115 500 €	115 500 €	115 500 €	Ville d'IFS	87 300 €	84 300 €	87 300 €
TOTAL	149 500 €	144 500 €	149 500 €	TOTAL	149 500 €	144 500 €	149 500 €

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le Projet Santé 2023-2025 de la Ville d'Ifs selon les objectifs présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Normandie pour sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement signée le 7 septembre 2023 entre l'A.R.S. Normandie et la Ville d'Ifs pour le projet Santé de la Ville sur la période 2023-2025 ;

VU le cahier des charges de l'appel à projets « Prévention et promotion de santé - allocation de ressources » de l'Agence Régionale de Santé Normandie, paru en février 2025 ;

VU le dialogue de gestion du 9 octobre 2025 entre la Ville et l'A.R.S. Normandie approuvant le principe d'un Projet Santé interservices et pluriannuel valorisant l'ensemble des actions de prévention santé menées sur la commune ;

VU l'avis de la commission élargie qui s'est réunie le 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre depuis plusieurs années un projet global en matière de santé, permettant aux habitants d'être accompagnés dans l'acquisition de compétences et d'être acteurs de leur santé à travers la connaissance des ressources locales et le renforcement du lien social ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre, dans la continuité des démarches développées jusqu'à présent, la mise en œuvre et la structuration du projet Santé sur la période 2026-2028 sur la base des orientations et objectifs pré-cités ;

CONSIDERANT que la Ville a mis en place les conditions de structuration d'un Projet Santé interservices permettant de valoriser l'ensemble des actions de prévention santé menées sur la commune ;

CONSIDERANT que le Projet Santé 2026-2028 de la Ville d'Ifs s'inscrit dans les orientations prioritaires de l'Agence Régionale de Santé Normandie en matière de prévention et de promotion de la santé ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le Projet Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après de ce Projet Santé triennal :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				RECETTES PRÉVISIONNELLES			
CHARGES	2026	2027	2028	PRODUITS	2026	2027	2028
Alimentation et matériel pédagogique	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Agence Régional de Santé (A.R.S.) Normandie	22 000 €	20 000 €	22 000 €
Location, transports	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Participation Usagers	200 €	200 €	200 €
Prestations extérieures	25 000 €	20 000 €	25 000 €	C.A.F du Calvados	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Personnel	115 500 €	115 500 €	115 500 €	Ville d'IFS	87 300 €	84 300 €	87 300 €
TOTAL	149 500 €	144 500 €	149 500 €	TOTAL	149 500 €	144 500 €	149 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ARS de Normandie une subvention pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation de ce financement et à la bonne l'exécution de la présente délibération et notamment l'éventuelle Convention Pluriannuelle d'objectifs et de Moyens relatif à ce projet santé.

20 - PROJET SANTÉ – ADHÉSION DE LA VILLE D'IFS AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DES COMMUNES DE CAEN, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, IFS ET MONDEVILLE

Les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) s'inscrivent dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, de l'instruction interministérielle du 20 mai 2025 visant à consolider et généraliser ces dispositifs, ainsi que de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » rendant obligatoire l'intégration d'un axe santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé.

Sur l'agglomération caennaise, le Conseil Local de Santé Mentale préexistant constituait jusqu'alors un cadre de coopération entre les villes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs du territoire. La précédente convention-cadre relative à ce dispositif est arrivée à échéance et une nouvelle a été définie pour la période 2026-2029 avec une proposition d'élargissement à la commune d'Ifs.

Ce Conseil Local de Santé Mentale vise à renforcer la prévention, l'accompagnement et l'accès aux soins en santé mentale pour l'ensemble de la population. Il constitue une instance de concertation, associant professionnels, élus, usagers et familles, chargée de définir les priorités locales et d'assurer le suivi des actions. Les objectifs principaux portent sur le repérage précoce des situations de fragilité psychique, l'amélioration des parcours de soins, la lutte contre l'isolement, la promotion du bien-être mental et la réduction des inégalités territoriales. Le contrat prévoit la mise en œuvre d'actions coordonnées : sensibilisation du grand public, soutien aux professionnels, développement de dispositifs d'orientation, initiatives de prévention dans les quartiers et création d'espaces d'expression pour les usagers. L'ensemble contribue à consolider un réseau local cohérent et réactif, garantissant une réponse adaptée aux besoins en santé mentale du territoire. La coordination du CLSM est confiée à la Ville de Caen (notamment avec un poste de coordinateur dédié à ce CLSM).

L'adhésion de la commune d'Ifs permettra de renforcer la coopération locale en matière de santé mentale, d'identifier plus finement les besoins de la population, et de participer à la mise en œuvre d'actions de proximité dans le cadre du plan d'actions annuel. Elle implique la signature de la convention-cadre 2026-2029 et la désignation d'un référent communal chargé de représenter la collectivité au sein des instances du dispositif. Le CLSM travaille sur les objectifs suivants :

- Décloisonner les pratiques et les acteurs ;
- Développer et entretenir un réseau de partenaires permettant une meilleure coordination face aux besoins en santé mentale ;
- Favoriser l'accès aux soins et prévenir les risques de ruptures de parcours ;
- Favoriser des dynamiques de prévention et de promotion de la santé mentale par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information auprès de la population et des professionnels ;
- Promouvoir le respect des droits et l'inclusion citoyenne des personnes souffrant de troubles psychiques.

Conformément aux engagements prévus dans la convention-cadre, la contribution financière est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune ; pour la commune d'Ifs, elle s'élèverait de fait à 4 557 € par an, pendant les quatre années couvertes.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la commune d'Ifs au CLSM, aux côtés des collectivités et partenaires engagés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à ce dispositif pour la période 2026-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'instruction interministérielle relative aux Conseils locaux de santé mentale du 20 mai 2025 (mise à jour de l'instruction du 30 septembre 2016) favorisant leur consolidation et leur généralisation ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », imposant l'intégration d'un axe santé mentale dans les Contrats Locaux de Santé ;

VU le projet de convention-cadre définissant les relations entre membres du Conseil Local de Santé Mentale des communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Ifs et Mondeville pour la période 2026-2029 ;

VU l'avis de la commission élargie réunie le 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les Conseils Locaux de Santé Mentale constituent un outil territorial de concertation et de coordination entre les élus locaux, les services de psychiatrie, les usagers, les aidants et les acteurs sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ifs de rejoindre cette dynamique partenariale afin de renforcer l'action publique de proximité en matière de santé mentale et de répondre aux besoins identifiés de la population ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune nécessite la signature de la convention-cadre constitutive du CLSM ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'adhésion de la commune d'Ifs au Conseil Local de Santé Mentale aux côtés des collectivités et partenaires institutionnels concernés.

APPROUVE la convention-cadre définissant les modalités de fonctionnement, les engagements et la participation de la commune au CLSM pour la période 2026-2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que l'inscription des crédits correspondant à la participation financière de la Ville d'Ifs pour 2026 sera proposée lors du vote du B.P. 2026.

21 - TARIFS MUNICIPAUX DU MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La structure Française Dolto accueille des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados soutient la Ville dans cette action et contribue à son financement grâce à diverses subventions :

- Financements liés à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Prestation de Service Unique (PSU), encadrée par une convention d'objectifs et de financement (COF) ;
- Subvention liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- Subventions d'investissement.

Dans le cadre du versement de la PSU, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) fixe, pour tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiaires, le montant des participations familiales. Celles-ci sont en effet définies à l'aide d'un barème national et calculées en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Ainsi, le barème national des participations familiales, applicables en 2022, avait été défini dans une lettre circulaire de la CNAF, parue en juin 2019. Le conseil municipal d'Ifs avait alors délibéré, fin 2019, pour l'adoption des tarifs 2020, 2021 et 2022. La CNAF étant dans l'attente de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État pour 2023/2027, le barème de 2022 avait été reconduit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait souhaité actualiser les montants des participations familiales des non-Ifois. Ainsi, depuis janvier 2022, les familles non-ifoises, accueillies au sein du Multi-Accueil F. Dolto, se voient appliquer une majoration de leur tarif de 10 %.

À ce jour, La Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'État 2023/2027 est dorénavant signée et mise en œuvre. Cependant, la CNAF n'a pas encore communiqué la nouvelle circulaire relative aux barèmes de participations familiales en EAJE pour l'année 2026. La CAF du Calvados n'a pas connaissance de changements à venir.

Cela étant, il est nécessaire de délibérer concernant les tarifs appliqués au sein du Multi-Accueil, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la lettre circulaire de la CNAF n°2019-05, en date du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales pour les EAJE qui bénéficient de la PSU ;

VU la délibération n°2024-065 en date du 27 mai 2024, relative au renouvellement du Projet Éducatif De territoire et du Plan mercredi 2024-2027 ;

VU la délibération n°2019-127, en date du 16 décembre 2019, relative à l'adoption des tarifs municipaux du Multi-Accueil F. Dolto pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

VU la délibération n°2021-085, en date du 4 octobre 2021, relative à la modification des tarifs municipaux du Multi-Accueil F. Dolto pour les non ifois ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 03 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance et Education » en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables au sein du Multi-Accueil F. Dolto à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les barèmes CNAF concernant les participations familiales des EAJE afin de continuer à percevoir la PSU ;

CONSIDERANT le fait que la CNAF n'a pas communiqué la nouvelle circulaire relative aux barèmes de participations familiales pour 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les participations 2025 des familles en 2026 :

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026 ET JUSQU'À MODIFICATION DES BAREMES NATIONAUX CNAF					
Nombre d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %
Ressources mensuelles Plancher 801 €	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles Plafond 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Les montants des participations familiales sont encadrés par un « tarif plancher » (participation horaire minimale obligatoire) et un « tarif plafond » (participation horaire maximale préconisée) communiqués par la CNAF. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Grâce à une convention de partenariat avec la CAF, la structure utilise en priorité le service CAF CDAP pour définir le montant des participations familiales. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 (année de référence utilisée par CDAP).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le service prend en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition N-2 avant abattement des 10 et 20 % (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables), hors prestations familiales ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'accueil d'urgence, et lorsque les ressources des familles sont inconnues, un tarif fixe est appliqué. Celui-ci est équivalent au tarif plancher CNAF.

Une majoration de 10 % est appliquée pour toutes les familles non-ifoises.

VENTE CD PETITE ENFANCE
Dans le cadre du service Petite Enfance, regroupant le Multi-Accueil F. Dolto et le Relais Petite Enfance, de nombreuses actions et projets communs sont menés. Un CD de musique pour enfants a été enregistré par les Assistantes Maternelles d'Ifs. La vente du CD reste proposée au tarif de 3 € l'unité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la reconduction des participations familiales du Multi-Accueil F. Dolto selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que ces tarifs seront actualisés selon les barèmes fixés par la CNAF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

22 - PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2026-2030

Le Relais Petite Enfance (RPE) d'Ifs est un service municipal de proximité ayant pour mission d'informer, d'accompagner et d'orienter les familles ainsi que les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant. Il s'inscrit dans le cadre référentiel national des RPE et constitue un outil essentiel de la politique municipale en faveur de la petite enfance.

Le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2026-2030 a été élaboré avec l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados. Ce document présente les objectifs, les moyens humains et matériels, les actions déployées auprès des familles et des professionnels ainsi que les orientations choisies qui tiennent compte du diagnostic territorial.

Ce projet est soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). La Ville d'Ifs a signé la CTG 2026-2030 avec la CAF du Calvados, par délibération municipale

n° 2025-094 du 03 novembre 2025, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette convention engage les deux partenaires à maintenir et à développer les actions en faveur des familles et à soutenir les services tels que le RPE.

Le projet de fonctionnement du RPE s'inscrit pleinement dans les orientations de la CTG, notamment en matière de :

- maintien et de développement des modes d'accueil ;
- accompagnement des familles dans leurs recherches de solutions de garde ;
- accompagnement des assistants maternels ;
- promotion de la qualité d'accueil des jeunes enfants ;
- participation au Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Il convient de présenter au conseil municipal le nouveau projet de fonctionnement du RPE pour la période 2026-2030.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2024-065, en date du 27 mai 2024, relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) 2024-2027 ;

VU la délibération n°2025-094, en date du 03 novembre 2025, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour la période 2026-2030 ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance et Education » en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un projet de fonctionnement conforme aux exigences de la CAF afin de bénéficier de la prestation de service et, le cas échéant, du bonus « mission renforcée » ;

CONSIDERANT l'importance du rôle du RPE dans l'accompagnement des familles et des professionnels du territoire ;

CONSIDERANT que le projet de fonctionnement 2026-2030 formalise les objectifs, les moyens et les actions à déployer pour assurer un service adapté aux besoins locaux ;

CONSIDERANT que ce projet de fonctionnement s'inscrit dans les priorités définies par la CTG signée pour la période 2026-2030 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

23 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE DÉTENUES AU SEIN DE LA STRUCTURE MUNICIPALE MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO

L'article D401 du code de procédure pénale prévoit qu'une mère incarcérée peut garder son enfant avec elle jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 mois.

Par ailleurs, selon l'article D216-22 du code de procédure pénale, il appartient au service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) compétent auprès de l'établissement pénitentiaire, en liaison avec les services compétents en matière d'enfance et de famille et avec les titulaires de l'autorité parentale, d'organiser le séjour de l'enfant auprès de sa mère détenue et les sorties de celui-ci à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire et de préparer, le cas échéant, la séparation de l'enfant d'avec sa mère, au mieux de son intérêt.

L'établissement pénitentiaire doit donc développer un partenariat avec les services du Conseil Départemental (Service de la Protection Maternelle Infantile - PMI et Service de l'Aide à l'Enfance - ASE) pour :

- Trouver des structures d'accueil de l'enfant : crèche, multi-accueil, garderie, assistante maternelle ;
- Prévoir des modes d'accompagnement pour l'enfant afin qu'il se rende à l'extérieur ;
- Trouver des financements complémentaires à la participation de la mère.

En s'inscrivant dans ce contexte juridique, une réflexion a été menée pour organiser un partenariat entre l'établissement pénitentiaire de Caen - Ifs, la Ville d'Ifs, le service PMI du Département du Calvados, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados (CAF), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Calvados (SPIP) et l'ADMR du Calvados, association d'aide aux familles, afin de permettre aux enfants de femmes détenues de bénéficier d'un accueil à la journée en crèche.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été signée en 2024 entre l'établissement pénitentiaire de Caen - Ifs, la Ville d'Ifs, le SPIP et l'ADMR du Calvados, définissant les modalités d'admission et de suivi des enfants en crèche, compte tenu de la situation d'incarcération de leur mère, et précisant le cadre d'action de chacun des partenaires.

La Ville d'Ifs facture le prix de la journée en fonction des critères mentionnés dans le règlement intérieur de la structure. Les titulaires de l'autorité parentale prennent en charge les frais relatifs à l'accueil de l'enfant. La structure municipale Multi-Accueil F. Dolto met à disposition 1 à 3 places maximum à destination des enfants venant du centre pénitentiaire. Les enfants sont accueillis tant qu'ils sont gardés par leur mère au sein du centre pénitentiaire.

L'ADMR du Calvados est chargée de l'accompagnement des enfants entre la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto et le centre pénitentiaire. Cet accompagnement est effectué par une Travailleuse en Intervention Sociale et Familiale (TISF). Elle assure également la transmission d'informations entre la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto et la mère.

La convention signée le 14 novembre 2024 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour l'année 2026. À la suite de la rencontre entre les différents partenaires, il est proposé de modifier certains articles :

- Article 2 Conditions d'accueil des enfants : « Dans le cadre de la préparation à la sortie de la mère détenue et afin de garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant, la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto d'Ifs pourra, selon les possibilités d'accueil de la structure et après évaluation au cas par cas, maintenir temporairement l'accueil de l'enfant après la levée de détention de sa mère.

Cet accueil transitoire a pour objet de permettre à la mère de disposer d'un délai pour prévoir les conditions matérielles, sociales et administratives nécessaires et satisfaisantes à l'organisation de la vie quotidienne à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

La durée de cette période d'accueil transitoire est définie d'un commun accord entre la mère, le SPIP, la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto et, le cas échéant, les services compétents d'accompagnement social. L'accueil de l'enfant ne pourrait excéder un délai maximal de 3 mois, sauf situation exceptionnelle dûment motivée et acceptée par la structure d'accueil, dans la limite de ses capacités d'accueil disponibles et en prenant en compte la période de fermeture estivale programmée de mi-juillet à mi-août. Pendant cette période, les modalités contractuelles applicables au sein de la structure (frais d'accueil, planning, obligations des parties) demeurent en vigueur.

Un COFIL sera organisé de façon systématique et dans les meilleurs délais avec les partenaires de la convention, dès lors qu'une poursuite de l'accueil de l'enfant au sein de la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto sera souhaitée par la mère à sa sortie de détention. »

- Article 9 Suivi et évaluation de la convention : « Les participants s'engagent à organiser des rencontres ponctuelles dès que des besoins spécifiques sont repérés. »

- Article 10 Durée de la convention : « À défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme, la convention sera reconduite tacitement pour une durée indéterminée, sous réserve de mêmes conditions.

Chaque partie conserve la possibilité de mettre fin à la reconduction tacite en respectant un préavis de trois mois, notifié dans les mêmes formes. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière pour l'accueil d'enfants de détenues au sein de la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto et d'acter l'ensemble des documents proposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance - Éducation » réunie le 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir aux enfants de détenues un environnement permettant leur socialisation nécessaire à leur bon développement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'aider les titulaires de l'autorité parentale à mieux répondre aux besoins de leur enfant ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une aide pour les mères détenues afin qu'elles bénéficient de temps sans leur enfant pour faciliter leur investissement en détention et notamment, la préparation de leur réinsertion ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de partenariat existante à la suite des modifications des articles présentées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise en place entre la Ville d'Ifs, l'établissement pénitentiaire de Caen – Ifs, l'association d'aide aux familles l'ADMR du Calvados et le SPIP, relative à l'accueil dans la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto des enfants dont la mère est détenue au centre pénitentiaire.

APPROUVE les modifications apportées à la convention de partenariat détaillant les modalités d'accueil de l'enfant au sein de la structure municipale Multi-Accueil F. Dolto et l'ensemble des documents proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

24 - ACCOMPAGNEMENT JEUNES ADULTES (AJA) 16-25 ANS - MODIFICATION DES CONVENTIONS D'AIDE AU FINANCEMENT BAFA JEUNES IFOIS

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en séjour de vacances et en accueil de loisirs. Pour obtenir le BAFA, il faut suivre une formation qui se déroule en trois étapes et qui doit être effectuée dans un délai de 30 mois maximum :

1. Stage de formation générale d'une durée de 8 jours ;
2. Stage pratique d'animateur stagiaire dans un Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), soit d'une durée de 14 jours minimum sur le temps extrascolaire, soit 12 ½ journées sur le temps périscolaire ;
3. Stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours (ou stage de qualification d'une durée de 8 jours).

Le diplôme est attribué par un jury départemental (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Le coût total de la formation BAFA s'établit entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil (demi-pension, internat), des thématiques et des organismes de formation.

Des aides locales et nationales peuvent être demandées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Mutualité Sociale Agricole... Les aides sont attribuées en fonction des situations familiales (lieux de résidence, quotient familial).

Pour rappel, depuis 2016, la Ville d'Ifs aide financièrement les jeunes ifois de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire dans une formation BAFA auprès d'organismes agréés.

Une grille tarifaire a été adoptée dans le cadre d'une délibération n°2024/078 en date du 1^{er} juillet 2024, afin de soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer leur BAFA selon les critères de sessions en internat, en demi-pension ou en externat détaillés ci-dessous :

AIDES DE LA VILLE		
	Stage de formation générale	Stage d'approfondissement
Demi-Pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €
Externat	90 €	80 €

Elles sont accordées après réception du dossier de demande de financement et l'organisation d'un entretien avec le candidat ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Etre Ifois ;
- Etre âgé entre 16 ans (à la date d'entrée prévue en formation) et 25 ans au plus ;
- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur ;
- Ne pas avoir atteint les limites de l'enveloppe budgétaire, ni la capacité d'accueil maximum des ACM et des associations.

En contrepartie, un engagement du jeune est demandé de la façon suivante :

- Soit en effectuant la totalité de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 20 heures bénévolement dans une association ifoise ;
- Soit en effectuant 5 jours minimum de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 60 heures bénévolement dans une association ifoise.

Le service Jeunesse met en relation le jeune et l'association qu'il a choisie pour la réalisation de ses heures bénévoles. Le jeune et l'association définissent ensuite ensemble le contenu et les modalités d'intervention (dates, horaires...). Les associations qui accueillent des jeunes doivent être en lien avec l'encadrement d'enfants et/ou l'animation de la commune.

Dans le cadre de l'accord par la Ville d'un financement BAFA pour un jeune ifois, une convention doit être signée entre la Ville, le stagiaire et une association pour effectuer des heures de bénévolat.

Or, il est de plus en plus difficile pour les jeunes ifois de 16 à 25 ans de trouver une association ifoise qui puissent les accueillir afin de réaliser leurs heures de bénévolat. Il est donc proposé d'élargir les possibilités de bénévolats à d'autres actions et notamment lors d'événements organisés par la Ville.

Au regard de ce constat, la convention d'aide au financement BAFA et la convention d'aide au financement BAFA Approfondissement ont été modifiées selon les détails suivants :

- Modification de l'article « obligations des parties » des deux conventions ;
- Modification de l'attestation à remplir par la structure accueillant le stagiaire afin de contrôler sa présence, sa posture et les engagements de tous, en intégrant les services de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article 7 des conventions d'aide au financement BAFA et BAFA Approfondissement afin que les jeunes puissent effectuer leurs heures de bénévolat lors d'événements locaux organisés par les services de la Ville et d'acter l'ensemble des documents proposés et les modifications notifiées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2016-041, en date du 9 mai 2016, relative à la mise en place de l'aide au financement BAFA pour les jeunes ifois ;

VU la délibération n°2020-121, en date du 14 décembre 2020, relative à la création d'un statut de collaborateur occasionnel bénévole ;

VU l'avis de commission « Jeunesse et Sports » réunie le 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de poursuivre l'accompagnement des jeunes ifois dans le cadre de leur formation BAFA ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de proposer un plus large choix d'actions de bénévolat aux jeunes ifois dans le cadre de la convention d'aide au financement BAFA ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les interventions d'heures de bénévolat au sein des services de la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions d'aide au financement BAFA existantes à la suite des diverses modifications présentées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les autres modalités du dispositif d'aide au financement BAFA jeunes ifois restent inchangées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à ajouter la réalisation d'heures de bénévolat au sein de services de la Ville dans le cadre de l'organisation d'évènements locaux et à modifier les conventions d'aide au financement BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **La création d'un poste pour répondre à l'intégration d'un agent au sein de la collectivité après une période en détachement :**
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **La création de postes pour répondre au besoin de recrutement à la suite du départ d'un agent de la collectivité :**
 - 1 poste de rédacteur à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **La suppression de postes vacants à la suite des recrutements réalisés sur d'autres grades :**
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - 1 poste de technicien à temps complet ;
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet.

- **La suppression de postes devenus vacants à la suite d'avancements de grade, de modification de durée hebdomadaire :**
 - o 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) ;
 - o 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (15h53).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 au L332-14 ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents tel que présentés ci-dessus.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 03/11/2025		Nouvelle situation 15/12/2025	
	Filière administrative			
Directeur Général des Services (cat A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (cat A)				
Attaché	TC	7	TC	7
Attaché principal	TC	1	TC	1
Rédacteurs (cat B)				
Rédacteur	TC	8	TC	9
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	3
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	TC	3	TC	4
Adjoints Administratifs (cat C)				
Adjoint Administratif	TC	6	TC	3
Adjoint Administratif	28h00	1	28h00	1
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	8	TC	8
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC	7	TC	6

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30h00	1	30h00	1
Filière technique				
Ingénieurs (cat A)				
Ingénieur	TC	1	TC	0
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (cat B)				
Technicien	TC	2	TC	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de maîtrise (cat C)				
Agent de maîtrise	TC	2	TC	0
Agent de maîtrise principal	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (cat C)				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	5h18	1	5h18	1
Adjoint Technique	5h56	1	5h56	1
Adjoint Technique	6h48	1	6h48	1
Adjoint Technique	9h52	1	9h52	1
Adjoint Technique	10h29	1	10h29	1
Adjoint Technique	11h00	1	11h00	1
Adjoint Technique	11h48	1	11h48	1
Adjoint Technique	12h27	1	12h27	1
Adjoint Technique	18h00	1	18h00	1
Adjoint Technique	18h17	1	18h17	1
Adjoint Technique	18h34	1	18h34	1
Adjoint Technique	18h45	1	18h45	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	22h00	1	22h00	1
Adjoint Technique	23h15	1	23h15	1
Adjoint Technique	24h00	1	24h00	1
Adjoint Technique	26h07	1	26h07	1
Adjoint Technique	27h30	1	27h30	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	29h00	1	29h00	1
Adjoint Technique	31h00	2	31h00	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	8	TC	8

Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	16h45	1	16h45	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	TC	8	TC	7
Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (cat A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	1	TC	1
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	TC	2	TC	2
ATSEM (cat C)				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28h00	3	28h00	3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	15h53	1	15h53	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	11h56	1	11h56	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	5	TC	5
Filière médico-sociale				
Puéricultrices (cat A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (cat A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (cat B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	1	TC	1
Agents sociaux (cat C)				
Agent social	28h00	4	28h00	4
Agent social principal 2 ^{ème} classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	31h00	1	31h00	1
Filière animation				
Animateurs (cat B)				
Animateur	TC	3	TC	3
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (cat C)				
Adjoint Animation	TC	7	TC	7

Adjoint Animation	5h29	7	5h29	7
Adjoint Animation	5h45	4	5h45	4
Adjoint Animation	5h59	3	5h59	3
Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	6h17	3	6h17	3
Adjoint Animation	10h13	2	10h13	2
Adjoint Animation	11h10	3	11h10	3
Adjoint Animation	11h43	2	11h43	2
Adjoint Animation	11h59	1	11h59	1
Adjoint Animation	14h09	1	14h09	1
Adjoint Animation	14h25	1	14h25	1
Adjoint Animation	17h00	1	17h00	1
Adjoint Animation	17h28	1	17h28	1
Adjoint Animation	17h43	2	17h43	2
Adjoint Animation	19h09	1	19h09	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	18h00	1	18h00	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	28h00	1	28h00	0
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	TC	4
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h40	8	8h40	8
Filière Sécurité				
Chefs de service de police (cat B)				
Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe	TC	1	TC	1
Agents de police (cat C)				
Brigadier-Chef Principal	TC	3	TC	3
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
Filière Culturelle				
Assistant d'enseignement artistique (cat B)				
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	3h00	1	3h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	7h30	1	7h30	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	8h15	1	8h15	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	9h00	1	9h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	10h00	1	10h00	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	12h45	1	12h45	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	13h00	1	13h00	1

Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	15h00	1	15h	1
Assistant Principal EA 2 ^{ème} classe	17h00	1	17h00	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe	12h30	2	12h30	2
Assistant Principal EA 1 ^{ère} classe (20h)	TC	2	TC	2

26 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des postes non permanents pour faire suite à la vacance de postes ne correspondant plus aux besoins du service ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour répondre aux besoins d'accroissement temporaire d'activité pour donner suite aux absences d'agents sur les services (Crèche, péris et extrascolaires, entretiens et restauration) ;

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Direction Générale des Services	Attaché	A	Chargé de missions	35h	1
Centre Technique municipal	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7h	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7h	2

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
PEEJ	Adjoint d'animation	C	Animateur	1.68/35 ^{ème}	4
			Animateur	1.77/35 ^{ème}	4
			Animateur	5.17/35 ^{ème}	1
			Animateur	8.45/35 ^{ème}	1
			Animateur	8.86/35 ^{ème}	1
			Animateur	10.14/35 ^{ème}	1
			Animateur	10.38/35 ^{ème}	1
			Animateur	10.63/35 ^{ème}	1
			Animateur	12.67/35 ^{ème}	2
			Animateur	13.29/35 ^{ème}	2
	Animateur	14.40/35 ^{ème}	2		
	Adjoint technique	C	Agent de restauration	10/35 ^{ème}	2
			Agent de restauration	12.5/35 ^{ème}	2
	Agent social	C	Aide auxiliaire de puériculture	13.86/35 ^{ème}	1
			Aide auxiliaire de puériculture	20.79/35 ^{ème}	1
			Aide auxiliaire de puériculture	31.18/35 ^{ème}	1
			Aide auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	1
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	Auxiliaire de puériculture	13.86/35 ^{ème}	1
			Auxiliaire de puériculture	20.79/35 ^{ème}	1
			Auxiliaire de puériculture	31.18/35 ^{ème}	1
Auxiliaire de puériculture			35/35 ^{ème}	1	
Entretien, Logistique	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et des bâtiments communaux	0.92/35 ^{ème}	1
			Entretien des écoles et des bâtiments communaux	1.84/35 ^{ème}	1
			Entretien des écoles et des bâtiments communaux	6.92/35 ^{ème}	1
			Entretien des écoles et des bâtiments communaux	13.85/35 ^{ème}	1

Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	20/35 ^{ème}	1
---------------	-----------------------	---	--	----------------------	---

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOpte la proposition de suppression d'emplois non permanents (figurant dans le tableau ci-dessus) et la création des emplois non permanents pour répondre à accroissement temporaire d'activité comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du	CM du
					29/09/2025	15/12/2025
					Nombre	Nombre
					d'emplois	d'emplois
PEEJ	Adjoint d'animation	C	Animateur	1.68/35^{ème}	0	4
				1.77/35^{ème}	0	4
				2.90/35 ^{ème}	1	1
				4.74/35 ^{ème}	1	1
				5.17/35^{ème}	0	1
				5.98/35 ^{ème}	3	3
				6.28/35 ^{ème}	2	2
				8.45/35^{ème}	0	1
				8.86/35^{ème}	0	1
				10.14/35^{ème}	0	1
				10.38/35^{ème}	0	1
				10.63/35^{ème}	0	1
				12.67/35^{ème}	0	2
	13.29/35^{ème}	0	2			
	14.40/35^{ème}	0	2			
	Adjoint technique	C	Agent de restauration	10/35^{ème}	0	2
				12.5/35^{ème}	0	2
	Agent social	C	Aide auxiliaire	13.86/35^{ème}	0	1
				20.79/35^{ème}	0	1
				31.18/35^{ème}	0	1
				35/35^{ème}	0	1
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture	13.86/35^{ème}	0	1
				20.79/35^{ème}	0	1
31.18/35^{ème}				0	1	
35/35^{ème}				0	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	17.5/35 ^{ème}	2	2	
Entretien, Logistique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	0.92/35^{ème}	0	1	
			1.84/35^{ème}	0	1	

				3.06/35 ^{ème}	1	1
				6/35 ^{ème}	1	1
				6.92/35^{ème}	0	1
				13.85/35^{ème}	0	1
Direction Générale des Services	Attaché	A	Chargé de missions	35h	1	0
	Rédacteur	B	Chargé de missions	35h	1	1
Administratif	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 ^{ème}	1	1
				35/35 ^{ème}	2	2
				20/35^{ème}	0	1
Centre technique Municipal	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35^{ème}	3	0
				3/35 ^{ème}	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35^{ème}	2	0
				3/35 ^{ème}	2	2
	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

27 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES

L'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes est une indemnité versée aux agents publics qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel.

Cette indemnité est destinée à couvrir une partie des frais supplémentaires que l'agent peut avoir à supporter en raison de ses déplacements réguliers sans qu'il soit nécessaire de justifier chaque dépense.

Le versement intervient uniquement lorsque les déplacements font partie intégrante de la fiche de poste, qu'ils sont réguliers, fréquents et imposés par la collectivité.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Cette indemnité n'est pas compatible avec l'utilisation d'un véhicule de service mis à sa disposition par l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel est un critère obligatoire pour prétendre à cette indemnité forfaitaire.

Le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € bruts depuis le 1^{er} janvier 2021. La Ville souhaite revaloriser à 300 € le forfait annuel, fixé actuellement à 210 € bruts. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité qui répondent aux critères d'attribution sont éligibles.

Les bénéficiaires se verront attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes ;

VU la délibération n°2010-80 du 14 juin 2010 relative aux frais de déplacements forfaitaires ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes doit être versée au bénéfice des agents contractuels, stagiaires et titulaires, dont les missions comportent des déplacements fréquents et réguliers, en dehors de leur lieu habituel de travail et pour lesquels une sujétion particulière est inscrite sur leur fiche de poste ;

CONSIDERANT que l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes est conditionnée à la signature préalable par l'autorité territoriale d'un ordre de mission permanent, accompagné nécessairement des justificatifs autorisant l'agent à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels ;

CONSIDERANT que pour être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles ;

CONSIDERANT que nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules pour la conduite duquel le permis de conduire est exigé par le code de la route, s'il n'est pas titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte pas les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre ;

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée en fonction de la date d'arrivée, de la date de départ et des absences ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n°2010-80 du 14 juin 2010.

FIXE le montant annuel brut de l'indemnité à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que le versement de cette indemnité s'adresse aux agents titulaires, stagiaires et contractuels selon les critères précités.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le régime de la protection sociale (PSC) comprend deux volets : la santé complémentaire et la prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation financière des employeurs publics est devenue obligatoire pour tous les agents sur le volet prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation est étendue à la complémentaire santé qui est fixée à un montant minimum de 15 € bruts mensuels par agent.

La Ville avait délibéré en 2013 sur des montants de participation employeur pour les agents qui souscrivaient à une mutuelle complémentaire santé, sous réserve qu'elle soit labellisée.

Le montant mensuel de la participation employeur était alors compris entre 9 € et 15 € en fonction de l'indice de l'agent.

Conformément au décret, il est proposé de fixer un montant unique de participation employeur à 15 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation financière des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le montant minimal de la participation des employeurs territoriaux fixé par décret ;

CONSIDERANT que le montant de la participation mensuelle en matière de santé ne peut pas être inférieur à la moitié du montant de référence fixé à 30 € ;

CONSIDERANT que la participation employeur est conditionnée à la souscription par l'agent d'une complémentaire santé labellisée ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n°2013-106 du 2 juillet 2013.

FIXE le montant brut mensuel de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que le versement de cette participation est soumis à la souscription par l'agent d'un contrat de protection sociale complémentaire santé labellisé, dûment justifié.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

29 - RAPPORT ANNUEL 2024 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La communauté urbaine de Caen la mer a présenté, lors de la séance du conseil communautaire du 13 novembre dernier, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024.

L'année 2023, objet du présent rapport, a été notamment marquée par :

- Le tri hors foyer avec le déploiement de corbeilles bi-flux sur l'espace public ;
- Le déploiement des solutions de tri à la source de biodéchets ;
- L'ouverture de la nouvelle déchèterie de Colombelles ;
- Le début des travaux de construction de la plateforme de déchets verts à Troarn.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2024 ainsi que sa présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la communauté urbaine de communiquer ce rapport ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport annuel relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 15 décembre a pris fin à 21h.



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE